

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt cinq Le 02 septembre à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHÉ Xavier, OUGIER Pierre, ROCHET Romain, SILVESTRE Jean-Louis, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle
Nombre de Conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 19 Votants : 26 Pour 25 Contre 0 Abstention 1	Excusés : BROCHE Richard (Pouvoir à BUTHOD Maryse), CRETIER Bertrand (pouvoir à OUGIER Pierre), DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne (pouvoir à ROCHET Romain), GENTIL Isabelle (pouvoir à VILLIEN Michelle), MONTMAYEUR Myriam (pouvoir à BERARD Patricia), PELLICIER Guy (pouvoir à GIROD GEDDA Isabelle), TRESALLET Gilles (pouvoir à BENOIT Nathalie)
Date de convocation : 27/08/2025	Absents : DUSSUCHAL Marion, VALENTIN Benoit
Date de publication : 10/09/2025	Formant la majorité des membres en exercice M. Michel GOSTOLI est élu secrétaire de séance

Délibération n°2025-148

Objet : **Constatation de la désaffectation et décision de déclassement de la parcelle communale cadastrée section A n°3506 (ancienne partie de parcelle communale section A n°3136) sise Montée du Nantet à Macot**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 1, L 2141-1 et L 3111-1 ;

Considérant que les biens dépendant du domaine public de la commune sont inaliénables ;

Considérant qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif prononçant son déclassement ;

Considérant que préalablement à toute opération de cession ou constitution de droits réels immobiliers portant sur un bien relevant du domaine public, il convient de constater sa désaffectation matérielle conditionnant la sortie du domaine public et de prononcer le déclassement du domaine public en vue de l'intégration de l'immeuble dans le domaine privé de la commune ;

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section A n°3136 sur laquelle se trouve l'ancien réservoir d'eau potable de Macot, désaffecté depuis une vingtaine d'années ;

Considérant le plan cadastral établi d'après le document d'arpentage réalisé par ALPGEO le 3 octobre 2024 divisant la parcelle cadastrée section A n°3136 pour la création de deux nouvelles parcelles cadastrées section A n°3505 et n°3506 ;

Considérant que la commune va céder le volume n°1 de la parcelle cadastrée A n°3136 aux Consorts Briançon Marjollet ;

Il est proposé de constater la désaffectation de l'ancien réservoir d'eau potable à Macot, désaffecté depuis une vingtaine d'années et de prononcer le déclassement du domaine public de la parcelle communale cadastrée section A n°3506 (suite à une division de la parcelle communale cadastrée section A n°3136) en vue de son intégration dans le domaine privé de la commune.

Au vu du dossier et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle communale cadastrée section A n°3506 (suite à la division de la parcelle communale cadastrée section A n°3136) ;
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public de la parcelle communale cadastrée section A n°3506 (suite à la division de la parcelle communale cadastrée section A n°3136) ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :
Le secrétaire de séance
Michel GOSTOLI



Pour copie conforme :
Le maire
Jean-Luc BOCH

